



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 octobre 2017

Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier

19 OCT. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION N°2017-081

OBJET : Délégation du service public de l'assainissement - Avenant n°1

En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 6

Le neuf octobre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Christiane GALLON, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Jean-François HAMELIN à Guy CASSAN, Roger BUFFAUT à Christiane GALLON, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Crescent MARAULT, Bertrand POUSSIERRE à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Roger BUFFAUT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PORTE

Par contrat d'affermage signé le 1er octobre 2013, la Commune de SAINT-GEORGES-SUR BAULCHE a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France. La date d'échéance est fixée au 30 septembre 2023.

Le contexte du présent avenant est le suivant :

Construire Sans Détruire (CSD)

Au vu des dommages déplorés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux aériens ou souterrains implantés en France et à la faveur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II", l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Cette réforme a conduit à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003.

Cette réforme entrée en vigueur au 1er juillet 2012 prévoit l'instauration du guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux, abrogeant ainsi l'actuelle fondée sur le décret du 14 octobre 1991.

Cette réforme impacte substantiellement les obligations réciproques des exploitants de réseaux, des collectivités en charge de la coordination des travaux effectués sur la voirie et dans le domaine public, des collectivités responsables de la police de la sécurité sur le territoire communal, des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux dans la gestion de leurs activités sur le territoire de la Collectivité.

La commune de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE en tant qu'instance organisatrice du service public de l'assainissement, demande au Délégué d'engager les modifications nécessaires à son organisation pour répondre aux obligations prévues par cette réforme et celle du Décret n° 2012-97 pour permettre l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces évolutions législatives.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Crescent MARAULT

